

Madame
Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral
de justice et police
Palais fédéral
3003 Berne

Références MP/DB/nf

Date

11 OCT. 2017

**Avant-projet de loi fédérale sur le soutien à l'institution nationale des droits de l'homme
Procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat valaisan vous remercie de l'avoir consulté concernant l'avant-projet de loi fédérale sur le soutien à l'institution nationale des droits de l'homme (l'avant-projet LIDH).

La création d'une telle institution (INDH) dans la continuité du Centre suisse de compétences pour les droits humains (CSDH) constitue une contribution concrète de la Confédération en faveur d'un renforcement du respect des droits de l'homme en Suisse. Nous saluons cette volonté de pérenniser un modèle qui a fait ses preuves.

De longue date, le canton du Valais est sensible à la protection et au développement des droits de l'homme, dans le domaine des droits de l'enfant notamment. L'axe "*droits de l'enfant*" occupe une place prioritaire au sein de la politique cantonale d'encouragement à la formation universitaire et à la recherche. Le Valais abrite en particulier le centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), lequel a repris les activités de l'ancien Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB). Le soutien cantonal au CIDE prend la forme d'une participation forfaitaire directe aux coûts de fonctionnement, ainsi que d'une mise à disposition d'infrastructures pour l'enseignement, la recherche et la conduite d'expertises, via la Fondation universitaire Kurt Bösch. Le bilan des activités menées entre 2011 et 2014 par l'IUKB, puis dès 2015 par le CIDE, est positif.


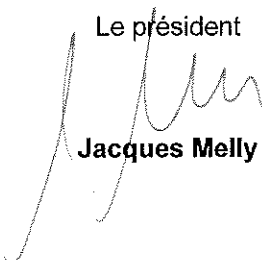

Les autorités cantonales font preuve d'une sensibilité non moindre à l'égard des droits reconnus aux personnes interpellées par la police ainsi qu'à toutes celles privées de liberté en application du droit public (loi fédérale sur les étrangers, code de procédure pénale, placement à des fins d'assistance). Elles veillent en la matière au respect attentif des droits consacrés par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Sous l'angle budgétaire, l'avant-projet LIDH prévoit que la Confédération financera l'INDH à raison d'un million de francs par an. En vue d'assurer au mieux le fonctionnement efficace de l'INDH et de limiter la charge indirecte qu'elle représentera pour les cantons d'accueil, il serait bon de prévoir une possibilité d'augmenter modérément cette contribution fédérale.

Par ailleurs, nous estimons important que, dans le cadre de la mise au concours qui sera ouverte en vue de sélectionner la future INDH, il soit tenu compte des investissements, en ressources diverses, déjà réalisés par les cantons au profit d'institutions rattachées au CSDH. Il s'agit d'assurer une continuité des travaux de formation et de recherche entrepris avec succès à ce jour.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président		Le chancelier
 Jacques Melly		 Philipp Spörri